

Convocation du 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2022



# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

**5 décembre 2022**

Aurélié POUPARD  
Mairie de Torcé-en-Vallée

Le 1<sup>er</sup> décembre deux mil vingt-deux, nous, Jean-Michel Henri Eugène ROYER, avons publié et affiché un avis portant convocation du Conseil Municipal au cinq décembre deux mil vingt-deux à vingt heures dans la Salle du Conseil à la Mairie.  
Le Maire.

---

---

## Ordre du jour

---

---

### Délibération

- ✓ Demande de DETR - Réseau de chaleur,
- ✓ Demande de DETR - Aménagements Sécurité Bourg,
- ✓ Division et vente d'une parcelle Chemin rural n°18,
- ✓ Demande de mise à disposition du Local de l'ancienne Agence Postale.

### Informations et Questions diverses

DPU

Vœux du maire et des adjoints

Conseil municipal jeunes Journée citoyenne du 19 novembre 2022

La séance a été ouverte à vingt heures trente sous la présidence de Jean-Michel ROYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ROYER Jean-Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	LOPES Émilie	<input checked="" type="checkbox"/>	DAVID Joël	<input checked="" type="checkbox"/>
GUILLET Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	CHADUTEAU Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	BUTET Aurélia	<input checked="" type="checkbox"/>
MATHÉ Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	LEGENDRE Pascaline	<input type="checkbox"/>	GICQUEL Yves	<input checked="" type="checkbox"/>
DEBELLE Denis	<input checked="" type="checkbox"/>	LE CORF Olivier	<input type="checkbox"/>	CUISNIER Annick	<input checked="" type="checkbox"/>
HOUDAYER Aurélie	<input checked="" type="checkbox"/>	BESNIER Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>	GUILLERME Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>

Présents

Étaient absent : LEGENDRE Pascaline et LE CORF Olivier

Le président a dénombré 13 Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Denis Debelle

**DEMANDE DE DETR - DSIL RESEAU DE CHALEUR GEOTHERMIE PAR CHAMP DE  
SONDES,  
2022-74**

---

---

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de réseau de chaleur par champ de sonde géothermie dont le coût prévisionnel s'élève à 385 670 € HT soit 462 804€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR- DSIL).

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2022 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

1 - **PROJET DE RESEAU DE CHALEUR PAR CHAMP DE SONDE GEOTHERMIE,**

2 - **PROJET DE SECURITE :** Aménagements Rue des rosiers, rue du stade et rue Notre Dame

La commune peut prétendre à une subvention à hauteur de 20 % pour la réalisation d'un réseau de chaleur par champ de sonde pour le Groupe scolaire, la Mairie et le Presbytère.

Après délibération, le conseil municipal adopte les projets précités, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	77 134,00 HT
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	77 134,00 HT
FNADT	
Conseil Régional CTR	66 000,00 HT
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser) Adème	165 402,00 HT
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	385 670,00HT

☞ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR - DSIL pour l'année 2023,

**DECIDE** d'inscrire le dossier projet de réseau de chaleur par champ de sonde géothermie en première position.

**ATTESTE** de l'inscription du projet d'aménagement du cimetière au budget 2023,

**ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,

**DONNE** pouvoir au maire pour signer tous documents se rapportant à cette délibération.

## **DEMANDE DE DETR - AMENAGEMENTS SECURITE BOURG, 2022-75**

---

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose le projet de sécurisation du centre bourg, Rue Notre Dame, Rue des Rosiers et Rue du Stade dont le coût prévisionnel s'élève à 26 346 € HT soit 31 615,20 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local,

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2022 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

1 - PROJET DE RESEAU DE CHALEUR PAR CHAMP DE SONDE GEOTHERMIE,

2 - PROJET DE SECURISATION DU BOURG

La commune peut prétendre à une subvention à hauteur de 50 pourcents pour la sécurisation du centre bourg, Rue Notre Dame, Rue des Rosiers et Rue du Stade.

Après délibération, le conseil municipal adopte les projets précités, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	13 173,00 HT
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	13 173,00 HT
FNADT	
Conseil Régional	HT
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	HT
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	26 346,00 HT

*Aurélië HOUDAYER souhaite connaître le type de radar qu'il est prévu d'installer.  
Monsieur le maire précise que le radar choisi sera solaire avec affichage de la*

*vitesse jusqu'à la hauteur de 20 km/heure au-dessus de la limitation de vitesse. La récupération des données pourra ensuite se faire sur un portable pour être analysée.*

*Vincent Guillerme demande sur quel support le radar sera installé ? Monsieur le Maire indique que ce sera un radar mobile qui permettra des installations sur les divers axes de notre territoire.*

*Laurent Guillet présente au conseil municipal les projets de ralentissement des 3 axes rue des rosiers, rue Notre Dame, et rue du Stade.*

*Joël David indique que les écluses sur les communes voisines sont très efficaces.*

*Vincent Guillerme s'interroge sur le système d'écluse rue du stade et Laurent Guillet confirme que le projet n'est pas fixe et doit être validé en commission.*

*Michel Chaduteau indique qu'il serait souhaitable d'étudier le croisement de la rue saint roch et de la rue du dolmen, point très dangereux dans le bourg.*

*Vincent Guillerme demande à la commission de bien vouloir réunir les riverains de la rue notre dame pour une consultation sur l'aménagement. Les quilles de ralentissement ne sont pas très esthétiques dans cette rue chargée d'histoire.*

*Céline Mathé demande s'il est prévu une vidéo protection sur la commune dans le programme de sécurisation du bourg.*

*Vincent Guillerme demande une réflexion à ce sujet, il faut préciser les termes d'exploitations de ces vidéos, notamment qui aura accès aux fichiers.*

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée comme suit :**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	12		1 Vincent Guillerme

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2023,

**DECIDE** d'inscrire le dossier projet le projet de sécurisation du centre bourg, Rue Notre Dame, Rue des Rosiers et Rue du Stade en deuxième position.

**ATTESTE** de l'inscription du projet de sécurisation du centre bourg, Rue Notre Dame, Rue des Rosiers et Rue du Stade au budget 2023,

**ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,

**DONNE** pouvoir au maire pour signer tous documents se rapportant à cette délibération.

## DIVISION ET VENTE D'UNE PARCELLE CHEMIN RURAL N° 18,

2022-76

---

Le maire expose la problématique que rencontre un nouvel administré de notre commune. Suite à l'héritage d'une maison située sur notre commune aux abords d'un chemin rural, le nouveau propriétaire s'est aperçu que sa citerne à gaz ainsi que son système d'assainissement n'étaient pas situés sur sa propriété mais sur une petite partie du chemin rural qui jonche sa maison.

Il souhaite mettre en conformité son assainissement autonome et acquérir le terrain auprès de la commune afin de régulariser la situation. Il propose de prendre en charge tous les frais se référant à l'élaboration de ce dossier (frais d'acte, frais de bornage, frais d'enquête publique et de commissaire enquêteur)

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

**CONSIDERANT** que le bien communal sis au lieudit « Mon Désir » environ 80 m<sup>2</sup> était dans l'emprise du chemin rural,

**CONSIDERANT** que cette partie d'environ 80m<sup>2</sup> n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il était déjà occupé par le précédent propriétaire sans aucune observation particulière de la commune à l'égard de cette occupation,

**CONSIDERANT** que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée comme suit :**

**DECIDE** de vendre une petite partie du bien (environ 80m<sup>2</sup>) pour un montant de 150 euros.

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de bien vouloir engager toutes les démarches nécessaires à la cession de ce bien,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

## DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL DE L'ANCIENNE AGENCE POSTALE.

2022-77

---

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de l'association des Parents d'élèves de la commune pour la mise à disposition de l'ancienne agence postale à des fins de stockage et de lieu de réunion.

*Yves Gicquel attire l'attention du conseil municipal sur la mise à disposition de ce local, et souhaite qu'il soit précisé à l'association que ce local sera uniquement mis à disposition pour stockage en attendant de la suite donnée par le conseil municipal : vente ? il souhaite que la commune ait toute la liberté à décider de l'avenir de ce bâtiment.*

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée comme suit :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre à disposition le local jusqu'à ce que le conseil détermine ce qu'il souhaite faire de ce bâtiment dans l'avenir.

**PRECISE** que la commune ne réalisera pas de travaux pour cette mise à disposition,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

## INFORMATIONS

DPU - vente du 4 rue Notre Dame

Conseil municipal jeunes : Journée citoyennes du 19 novembre 2022. Un groupe d'enfants (du CP à la 4<sup>ème</sup>) s'est réuni pour nettoyer la commune, ils étaient équipés de gants et de sacs poubelles. L'opération sera sans doute renouvelée avec le prochain Conseil municipal jeunes.

La Séance est levée à 21 h 45

Prochain Conseil municipal le 9 janvier 2023 à 20h00 à la Mairie.

NOM ET PRÉNOM	Emargements	NOM ET PRÉNOM	Emargements
ROYER Jean-Michel		DEBELLE Denis	